

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 février, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mme Lemée, M. Béatrix, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain M. Tabellout,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme D'Agostini, Mme Marianne, Mme Stéfanello, Mme Tolmont Mme Yvon, M. Bellanger, M. Leffray

Secrétaire de séance : Mr Tabellout

Les procès-verbaux du 14 et 26 janvier sont approuvés.

1 – LE MANS METROPOLE

a) Convention pour prise charge de l'entretien des bornes à incendie

La maintenance, l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie doivent être assurés par la commune de Fay.

Le Mans Métropole peut prendre en charge cette obligation, puisqu'elle en a les compétences.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention ayant pour objet de confier toutes les interventions techniques concernant les poteaux d'incendie du territoire communal à Le Mans Métropole qui refacturera annuellement les dépenses de fonctionnement qu'elle aura réalisées.

Après délibération, le conseil municipal valide la convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b) Convention AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage)

Il s'agit de mettre en place une cellule d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) mutualisé.

Après délibération, le conseil municipal valide la convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

c) Règlement Local de Publicité communautaire (RLPc)

Par délibération du 12 avril 2016, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, appelé Règlement Local de Publicité communautaire (RLPc). Bien que la commune de Fay ne soit pas directement concernée par le futur Règlement Local de Publicité les orientations citées dans le règlement permettront d'améliorer l'environnement paysager de secteurs déterminants pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie de notre territoire communautaire.

Les dispositions futures veilleront également à répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.

Après délibération, le conseil municipal valide la convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2 – PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation du Compte Administratif provisoire :

La commission finances présente le compte administratif suivant :

En investissement :

Dépense : 773 433.28 € Recettes : 117624.72 € soit un solde négatif de - 655 808.56 €

En fonctionnement

Dépense : 306 454.92 € Recettes : 405450.33 € soit un solde positif de 98 995.41 € auquel s'ajoute l'excédent 2017 de 500 425.79 €

Le Compte administratif sera soumis au vote lors de la prochaine séance municipale (18 mars 2019). Les résultats n'amène aucun débat.

Vote des subventions communales

Monsieur Pollefoort invite le conseil municipal à délibérer sur les subventions communales à attribuer.

Après délibération, le conseil municipal arrête les montants suivants :

Demande de subventions reçues		Rappel 2018 :	Proposition 2019
CCAS (Centre communal d'Actions Sociales)		800	800
Assoc. Générations Mouvements de Fay		113	115
A.S.F (Association Sportive de Fay)	Section gym	80	120
	Section théâtre	80	120
	Section tennis	80	0
USLF (Union Sport et Loisirs de Fay) Section tennis de table		218	223
A.C.P.G..C.A.T.M,AC = Anciens CombattantsPG = Prisonniers de guerre		56	57
USEP Abonnement		180	180
Coop scolaire		546	616
APEF : Associat° des Parents d'Elèves de Fay		80	82
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement		100	100
ADMR – La Suze sur Sarthe		47	48
Ass Amicale des Maires de la Sarthe		76	78
Familles rurales		0	0

Vote des taxes locales

Mr Pollefoort rappelle les taux 2018 :

<i>Taxe d'habitation</i>	11,18%
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	5,10%
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	10,50%
<i>CFE</i>	9,12%

Après échanges et délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019 :

<i>TAUX 2019</i>	
<i>Taxe d'habitation</i>	11,18%
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	5,10%
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	10,50%
<i>CFE</i>	9,12%

Présentation du projet de budget primitif

Le maire présente au conseil le projet de budget primitif préparé par la commission finances.

Il rappelle les projets d'investissement retenus pour 2019 :

certificat électronique (signature électronique + licence ségilog)	2 600.00
Achat matériel divers (dont 500 € pour école)	2 500.00
Achat gros matériel divers (tracteur tondeuse -	20 000.00
Achat de matériel de cuisine	4 000.00
Salle multifonctions	1 103 650.00
Amortissement de subvention d'équipement CCBC	6 235.00
E.N.I.R. Matériel informatique ECOLE	7 000.00
CENTRALE DE CHAUFFE	60 000.00

Pour financer une partie de certains de ces projets, la commune de Fay va déposer une demande de DETR pour les aménagements extérieurs du centre bourg et pour la centrale de chauffe.

Une demande d'aide a également été déposée auprès des services de l'inspection académique pour le projet ENIR.

Enfin, une demande d'aide auprès de Le Mans Métropole (Fonds de concours) va être sollicitée pour le projet de centrale de chauffe.

Le conseil, après délibération, autorise le maire à solliciter les demandes de subvention pour les projets d'aménagements du centre bourg et pour la centrale de chauffe et décide d'inscrire ces dépenses au BP 2019.

Questions diverses

Pot de départ

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur le principe d'offrir un cadeau en cas de départ en retraite.

Le conseil municipal, après délibération, décide de voter une enveloppe de 150 € en cas de départ en retraite.

Division de la parcelle AB104

Monsieur Pollefoort demande au conseil de délibérer sur un projet de division de la parcelle AB 104 où se trouve l'atelier communal.

Il propose de vendre 2 parcelles constructibles de 400 et 600 m². Une demande de CUB doit donc être déposée.

Après délibération, le conseil municipal accepte de mettre en vente ces 2 parcelles et autorise le maire à déposer une demande de CUB pour savoir l'opération est réalisable.

De plus, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de déclaration préalable pour aménager le nouvel atelier communal.

La séance est levée à 21h50.